



Services
aux élèves



***Lignes directrices
sur les services
aux élèves ayant
un handicap sensoriel***

Nouveau  Brunswick

É D U C A T I O N
Direction des services pédagogiques

Table des matières

Introduction	3
Mission de l'éducation publique	3
Orientation des services aux élèves ayant un handicap sensoriel	4
Demande de services	4
Admissibilité aux services	5
Services disponibles	6
1. Le service au préscolaire	6
2. Le service en milieu scolaire	6
3. Le service d'aide-enseignant	6
4. Le service de transition	6
5. Le service d'orientation et mobilité	6
6. Le service de transcription en braille et d'agrandissement	6
7. Le service de soutien technique et informatique	7
Rôle des différents intervenants	7
• L'enseignant itinérant	7
• L'enseignant de la classe ordinaire	7
• La direction de l'école	8
• L'agent pédagogique responsable de l'adaptation scolaire du district	8
• L'agent pédagogique provincial	8
• La Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique	8

Introduction

Depuis 1987, le ministère de l'Éducation offre les services aux élèves ayant un handicap sensoriel, soit les élèves malentendants et les élèves ayant un handicap de la vue. Auparavant, ces services étaient assurés par la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA). La direction des services pédagogiques a la responsabilité d'évaluer les besoins de ces élèves et de planifier les services dans les districts scolaires. De leur côté, les districts scolaires embauchent et supervisent les enseignants itinérants et les aides-enseignants de ces services.

La direction des services pédagogiques collabore également avec la CESPA dans les secteurs de la consultation, de la formation et du prêt d'équipements spécialisés et de matériel adapté aux élèves ayant un handicap sensoriel. Tout comme la CESPA, la direction des services pédagogiques favorise l'approche auditive-verbale comme philosophie d'intervention auprès des élèves malentendants.

Ce document présente les buts et les objectifs de ces services, les critères d'admissibilité, l'organisation des services dans les districts scolaires et le rôle des différents intervenants.

Mission de l'éducation publique

L'éducation publique au Nouveau-Brunswick a pour mission de guider les élèves vers l'acquisition des qualités requises pour apprendre à apprendre afin de se réaliser pleinement et de contribuer à une société changeante, productive et démocratique.

Orientation des services aux élèves ayant un handicap sensoriel

Les services ont pour but d'amener les élèves ayant un handicap sensoriel à utiliser leur vision et leur audition à leur potentiel maximal.

Les services visent à développer chez les élèves des habiletés académiques et sociales favorisant une meilleure intégration en milieu scolaire et dans la société en général.

Demande de services

Les parents, le personnel des écoles, les infirmières-hygiénistes, les ophtalmologistes, les optométristes, les audiologistes, les médecins de famille, les agents pédagogiques des districts scolaires ou toute autre personne peuvent diriger un enfant vers les services.

Les formulaires de demande de services doivent être complétés et remis à la direction de l'école qui les acheminera à l'agent pédagogique responsable du dossier de l'adaptation scolaire du district. Par la suite, les formulaires sont transmis au responsable des services aux élèves ayant un handicap sensoriel à la direction des services pédagogiques du ministère de l'Éducation. Des rapports médicaux des spécialistes concernés doivent également appuyer la demande de services. Par la suite, une évaluation fonctionnelle de l'élève sera effectuée avant de déterminer son admissibilité aux services.

Admissibilité aux services

Élèves ayant un handicap visuel

Toute personne de la naissance à 21 ans, après la correction de son meilleur œil, possédant une acuité maximale de 6/21 (20/70), ou un champ visuel de moins de 60 degrés, ou ayant une maladie visuelle, est considérée comme une personne ayant un handicap visuel.

Le rapport d'évaluation d'un ophtalmologiste ou d'un optométriste doit accompagner la demande de services. Ce rapport doit comprendre les renseignements concernant l'étiologie de la maladie de l'œil et son pronostic, l'acuité de près et de loin et le degré de restriction du champ visuel.

Élèves malentendants

Toute personne de la naissance à 21 ans ayant une perte auditive minimale neuro-sensorielle de 25 décibels est éligible aux services.

Le rapport d'évaluation d'un audiologiste doit accompagner la demande de services.

Le nombre minimal de décibels peut varier selon les normes établies par l'ordre des audiologistes du Canada.

Il importe de noter qu'un élève dont le problème est uniquement de perception visuelle ou un trouble d'audition centrale n'est pas admissible aux services aux élèves ayant un handicap sensoriel.

Services disponibles

1. Le service au préscolaire

L'enfant d'âge préscolaire pourra bénéficier des services d'un enseignant itinérant qui lui permettra de profiter d'une stimulation précoce afin de favoriser l'utilisation maximale de son résidu auditif et visuel. Cette stimulation le motivera à se déplacer dans son environnement quotidien, familial et non familial. Ce service permet également aux parents de recevoir l'information essentielle sur le développement de l'enfant ayant une perte auditive et visuelle.

2. Le service en milieu scolaire

Le service de l'enseignant itinérant facilite l'intégration des élèves ayant un handicap sensoriel. Au niveau scolaire, l'élève peut alors fréquenter l'école de son quartier. Il acquiert des moyens compensatoires qui lui permettent de suivre les mêmes programmes d'études que ses pairs tout en bénéficiant d'interventions spécialisées. Au niveau social, il demeure dans sa famille et grandit dans sa communauté.

Au moyen de stimulation visuelle ou auditive, l'enseignant itinérant permet à l'élève de développer son résidu visuel ou auditif maximal.

Tout comme au préscolaire, ce service permet également aux parents de recevoir l'information essentielle sur le développement de l'enfant ayant une perte auditive ou visuelle.

3. Le service d'aide-enseignant

Ce service renforce les interventions faites par les professionnels. Il permet d'accompagner l'élève dans l'utilisation de son matériel adapté et spécialisé, lors de certains déplacements ainsi qu'au niveau des méthodes de travail qui lui permettront d'atteindre les objectifs des programmes d'études.

4. Le service de transition

Les services de transition préparent l'élève à effectuer harmonieusement la transition de la vie scolaire à la vie adulte. En collaboration avec le personnel des services aux élèves de l'école, les agences communautaires et les parents, l'enseignant itinérant accompagne l'élève dans la préparation de ses plans d'avenir.

5. Le service d'orientation et mobilité

Le service d'orientation et mobilité vise à développer chez l'élève des habiletés qui lui permettront de se déplacer de façon efficace et sécuritaire en milieu familial, scolaire et communautaire.

6. Le service de transcription en braille et d'agrandissement

Ce service fait l'agrandissement, la transcription en braille et l'adaptation de manuels scolaires. Il permet donc à l'élève d'avoir accès au matériel nécessaire pour suivre les programmes prescrits par le ministère de l'Éducation.

7. Le service de soutien technique et informatique

Le service de soutien technique et informatique fournit et adapte les équipements technologiques au besoin de l'élève. Le service offre également de la formation à l'élève et à l'enseignant itinérant afin d'assurer l'utilisation efficace de ces équipements.

Rôle des différents intervenants

L'enseignant itinérant

L'enseignant itinérant intervient auprès des enfants d'âge préscolaire et scolaire ayant un handicap sensoriel. Il offre un service de consultation aux enseignants et aux parents. Il enseigne au besoin des moyens de communication compensatoires aux enfants d'âge préscolaire et aux élèves inscrits dans les écoles de la province.

L'enseignant itinérant joue un rôle essentiel au niveau de l'évaluation visuelle et/ou langagière et fonctionnelle en milieu familial. En collaboration avec les intervenants directement concernés, il développe des objectifs adaptés aux besoins de l'enfant.

L'enseignant itinérant enseigne des concepts et des habiletés non maîtrisés en raison du handicap sensoriel. Il travaille en étroite collaboration avec l'agent pédagogique du district responsable de l'adaptation scolaire et l'agent pédagogique provincial. Les principales responsabilités de l'enseignant itinérant sont :

- évaluer les habiletés fonctionnelles de l'élève;
- enseigner les habiletés fonctionnelles spécifiques telle que l'utilisation des différents codes de braille, l'orientation et la mobilité ou l'entraînement auditif et langagier; l'utilisation des meilleures méthodes de travail; l'utilisation des aides optiques ou des systèmes d'amplification;
- travailler en étroite collaboration avec les enseignants et les parents;
- recommander et /ou faire les adaptations nécessaires pour que l'élève ayant un handicap sensoriel fonctionne en salle de classe;
- sensibiliser la population scolaire;
- faciliter la transition à la vie adulte.

L'enseignant de la classe ordinaire

L'enseignant de la classe ordinaire demeure le premier responsable de l'élève. Il devra travailler en étroite collaboration avec l'enseignant itinérant afin d'aider l'élève à devenir autonome en l'encourageant à utiliser ses équipements technologiques. De plus, tout en tenant compte des besoins particuliers de cet élève, il devra l'aider à atteindre son plein potentiel.

La direction de l'école

La direction de l'école travaille en collaboration avec l'enseignant itinérant et l'enseignant de la classe ordinaire. Elle met en place les conditions facilitant le travail de l'enseignant itinérant dans l'école et sensibilise le personnel aux besoins des élèves ayant un handicap de la vue ou des élèves malentendants. Elle devra superviser et évaluer les services offerts dans son école.

L'agent pédagogique responsable de l'adaptation scolaire du district

L'agent pédagogique responsable de l'adaptation scolaire du district a les tâches suivantes :

- fournir un soutien administratif;
- collaborer à l'embauche et à l'évaluation du personnel;
- collaborer à la coordination des services offerts dans son district;
- travailler en collaboration avec l'enseignant itinérant;
- inclure l'enseignant itinérant dans l'équipe des enseignants-ressources afin de l'aider à poursuivre son renouveau pédagogique;
- acheminer les demandes de services au ministère de l'Éducation.

L'agent pédagogique provincial

L'agent pédagogique provincial offre des services de consultation et d'évaluation aux districts scolaires et aux autres agences.

Ses responsabilités sont :

- assurer la mise en place des services aux élèves ayant un handicap sensoriel;
- collaborer à l'embauche et à l'évaluation du personnel;
- fournir les équipements technologiques nécessaires;
- représenter le ministère de l'Éducation auprès des agences et des organismes associés à cette clientèle;
- voir au développement de programmes spécialisés;
- assurer l'évaluation fonctionnelle des élèves présentés par les districts scolaires;
- assurer la formation continue des enseignants itinérants;
- négocier les ententes avec les autres agences;
- sensibiliser les enseignants, les directions des écoles et les parents aux besoins des élèves ayant un handicap sensoriel.

La Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique

La Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique offre un service de consultation spécialisée aux ministères de l'Éducation des provinces de l'Atlantique.